



COMMUNE D'ESCOUTOUX

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



LES RISQUES QUI CONCERNENT LA COMMUNE D'ESCOUTOUX :



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN



SEISME



FEUX DE FORET



MÉTIERIE OU RISQUE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



EVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs consiste en la réalisation par le Maire d'un **DICRIM**, "Document d'Informations Communal aux Risques Majeurs". Ce document a pour mission de faire connaître aux habitants les risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés sur leur commune et les mesures de prévention et de sauvegarde à adopter.

Le DICRIM est préconisé par arrêté préfectoral du 06 juillet 2005 et élaboré conformément au décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif au droit à l'information sur les risques, sur la base des informations transmises dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 2005, et tenu à la disposition du public pour consultation en mairie.



LE RISQUE INONDATION



Le risque inondation sur la commune d'Escoutoux est principalement lié aux crues de la rivière Dore. Il s'agit d'inondation de plaine dont l'intensité et la fréquence sont faibles. Aucun village n'est situé en zone inondable, une seule habitation est située en limite de zone inondable.

La partie de la commune concernée a été classée au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle inondable où toutes les constructions ou extensions sont proscrites.

MEMOIRE DU RISQUE :

Depuis 1982, deux arrêtés de catastrophes naturelles relatives à des crues : le 10.06.1984 et le 25.12.1999 au bourg d'Escoutoux, suite au débordement du ruisseau qui le traverse.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION : REGLES GENERALES A TENIR

AVANT :

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets
- Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse
- Mettre les produits toxiques et le maximum d'objets périssables et putrescibles, ou sensibles à l'humidité hors d'atteinte d'eau (électroménagers, véhicules)
- Amarrer les cuves et les meubles situés en extérieur
- Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de vêtements chauds, de piles, de lampes de poche, ...

PENDANT : S'informer de la montée des eaux (radios, mairie, ...) et de l'évolution de la situation météorologique (répondeur Météo France ou www.meteo.fr). Se conformer aux directives des services techniques et de secours (sauf urgence, n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre).

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux. Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.

Ne pas circuler dans les zones inondables, ni s'approcher des secteurs inondés.

APRES : Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.

Nettoyer, aérer et désinfecter au plus vite les pièces touchées par les eaux.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffer dès que possible.

Déposer un dossier auprès de ses assureurs et s'informer auprès de la mairie quant à l'engagement d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermer les portes et les aérations



Couper l'électricité et le gaz



Monter dans les étages



Ecouter la radio pour connaître les consignes



Ne pas téléphoner inutilement, libérer la ligne pour les secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,...).

I - Les mouvements de terrain : Le BRGM recense deux événements passés (www.bdmvt.net)

Il s'agit principalement d'éboulement de talus de route.

Date	Type	Localisation	Dommages	Origine
01.01.1970	Glissement de terrain	Sainte-Marguerite	Aux biens : NON Victimes : NON	Inconnue
01.07.1992	Glissement de terrain	Sapt	Aux biens : NON Victimes : NON	Pluie

II – Le retrait-gonflement des sols argileux : Ce phénomène est lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volumes se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol. Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions. Des techniques de prévention pour les constructions nouvelles et existantes sont disponibles sur www.argiles.fr.

QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN : REGLES GENERALES A TENIR

PENDANT : S'ELOIGNER LATERALEMENT DU DANGER

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement

Ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.

Informier les autorités (18 ou 112), empêcher l'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.

APRES LES PREMIERS EVENEMENTS

Ne regagner les zones à risque qu'avec l'accord des autorités.

Ne pénétrer dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.

Se mettre à disposition des secours.

Evaluer les dégâts et les dangers.

Faire les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la Mairie pour établir le cas échéant en fonction de l'importance des dégâts un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fuir latéralement la zone instable



Evacuer les bâtiments sans utiliser l'ascenseur



S'éloigner de la zone dangereuse



LE RISQUE SEISME

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

L'aléa sismique de la France est classé selon 5 zones (article D 563-8-1 du Code de l'Environnement) :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modéré
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune d'Escoutoux est classée en zone sismique modéré (zone 3).

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME : REGLES GENERALES A TENIR

A LA PREMIERE SECOUSSSE : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRES : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISMES

- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **En cas de fuite de gaz**, ouvrir les fenêtres et les portes, prévenir les autorités (18 ou 112).
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge.
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

LES REFLEXES QUI SAUVENT



S'éloigner des bâtiments



S'éloigner des fenêtres et s'abriter



Couper l'électricité et le gaz



Ecouter la radio pour connaître les consignes



Ne pas téléphoner pour libérer la ligne pour les secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...).

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

La commune d'ESCOUTOUX est classée en zone de risque moyen, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune situé à 35 %.

QUE FAIRE EN CAS DE FEUX DE FORET : REGLES GENERALES A TENIR

EN PREVENTION :

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) pour défendre son habitation.

Débroussailler sa propriété.

Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

PENDANT :

- Si l'on est témoin d'un départ de feu: Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. Si possible, combattre le feu.

- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.

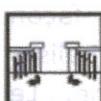
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.
- Si vous êtes en voiture: Ne pas sortir. Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).
- Votre habitation est exposée au feu : ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

APRES

Continuer la surveillance et appeler les pompiers si vous constatez toute anomalie (reprise de feu, structure de bâtiment).

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Fermer les bouteilles de gaz et s'éloigner



Fermer portes et volets et calfeutrer les ouvertures



Couper l'électricité et le gaz

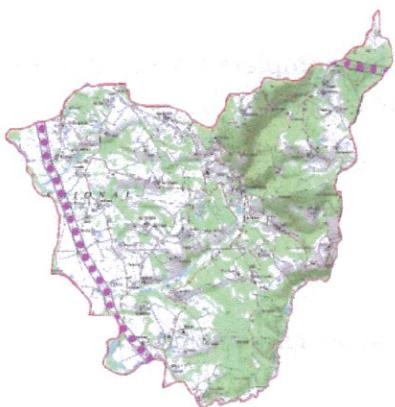


Ne pas téléphoner pour libérer la ligne pour les secours



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.



Escoutoux est concerné en raison de la présence sur la commune de conduites de transport de gaz. Ces conduites sont matérialisées de façon régulière par des balises de couleur jaune. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découlant.

Les zones concernant les canalisations de gaz sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

QUE FAIRE : REGLES GENERALES A TENIR

PENDANT : Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, la police ou la gendarmerie.

- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.

- Ne pas aller sur le lieu de l'accident.

1. The following table shows the results of a study on the relationship between age and income.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Ne pas fumer



Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle.



LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région d'Escoutoux pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999. Lors de la fête patronale de St Georges en avril 2012, de forts coups de vents ont atteints la commune.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

■ Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

■ Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



■ Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

■ Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.99.71.02.63

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE : REGLES GENERALES A TENIR

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

Limitez vos déplacements et signalez vos déplacements à vos proches.

Respectez les déviations mises en place.

Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

Surveillez la montée des eaux.

ORAGES

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Évitez-les sorties en forêts et en montagnes.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

Évitez les déplacements.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

Limitez vos déplacements.

Ne vous promenez pas en forêt.

N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés dès le début du vent.

Pendant la tempête, ne pas sortir pour récupérer les objets à l'extérieur.

Écoutez vos stations de radios locales.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne).

- tout conducteur doit posséder les équipements spéciaux nécessaires en matière de circulation (art.L311-1 du Code de la Route).
- éviter de s'engager sur les voies non encore dégagées.
- tout administré doit maintenir son trottoir le long de sa propriété, en état d'usage de circulation, sans gêner la voie publique (art.L2212-2 du CGCT)

L'ALERTE



L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

Le signal national d'alerte



Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.

En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

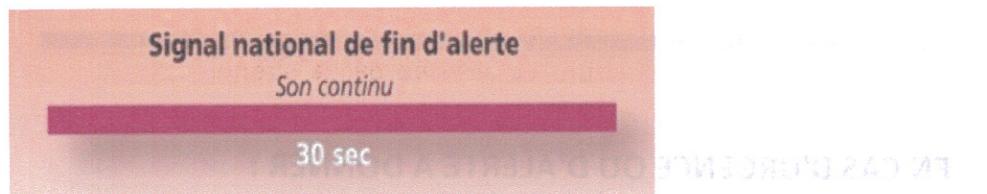
Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphonez (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes
Messages par haut-parleurs sur véhicules
Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

**Conserver ce document, il pourra vous être utile
en cas de catastrophe.**

EN CAS D'URGENCE OU D'ALERTE A DONNER :

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

GENDARMERIE DE THIERS : 04.73.80.72.11

MAIRIE D'ESCOUTOUX : 04.73.80.26.36

POUR S'INFORMER A LA RADIO LORS D'UN SINISTRE :

France Inter GO : 1825 m

France Inter FM : 99.2

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5

France Info : 105.5

Date d'élaboration : Juin 2012